

Compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2018

Étaient présents

Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Jean BEAUVICHE, Marie-Édith GROISON, Éric DAVANTURE, Aude NOËL, Frédéric BOURNE, Julie PELLETIER, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Richard DRILLIEN, Sylvie WATTEBLED.

Étaient absents

Blaise NOIREAU, Nicole LEFEUVRE a donné pouvoir à Jean BEAUVICHE.

Lecture du compte rendu

Election du secrétaire de séance : Éric DAVANTURE

1. PLUi du Grand Chalon

Avis du Conseil municipal sur le projet arrêté

Monsieur le maire nous expose la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH) et Plan de déplacements urbains (PDU).

1. Les étapes de la procédure

Les premières études ont démarré au printemps 2013.

La réalisation du diagnostic a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne. Il intègre notamment la synthèse des études complémentaires qui ont été menées par des intervenants spécialisés en 2013 :

- le diagnostic agricole, par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;
- l'étude de la trame verte et bleue, par le bureau d'études Mosaïque environnement ;
- l'étude des zones d'activités du Grand Chalon, par le bureau d'études ASTYM.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est structurée autour des 5 secteurs géographiques cohérents suivants :

- le Centre urbain ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Côte chalonnaise.

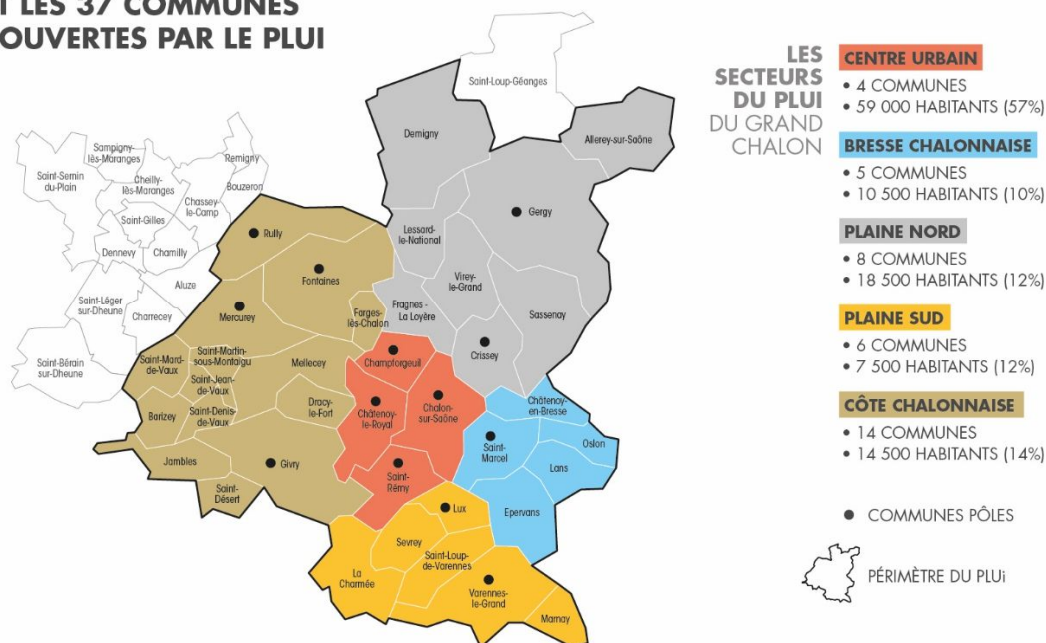
Préalablement, le choix des secteurs et la gouvernance proposée avaient été discutés lors d'une réunion rassemblant l'ensemble des Maires le 3 novembre 2014.

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil communautaire du Grand Chalonnais a annulé la délibération initiale et a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH et PDU. Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

La procédure concerne alors les 38 communes de l'agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône qui est régi par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui tient lieu de PLU. Les communes de Fragnes et de La Loyère ayant fusionné au 1^{er} janvier 2016, devenant ainsi la commune de Fragnes – La Loyère, ce sont alors 37 communes qui sont impliquées dans la démarche.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Grand Chalonnais compte 51 communes, toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue. Les 14 communes nouvellement intégrées conserveront quant à elles leur document d'urbanisme lorsqu'il existe (4 PLU et 4 cartes communales) ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'adoption par le Conseil communautaire d'un PLUi couvrant l'ensemble du territoire.

LE GRAND CHALON ET LES 37 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI



Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 11 février 2016 et au sein de chacun des 37 Conseils municipaux de mars à septembre 2016. Le PADD, modifié à la marge, a été soumis pour une adoption de principe au Conseil communautaire le 6 octobre 2016.

La recodification de la partie législative du code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU.

Par délibération en date du 16 février 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'Urbanisme au sein du règlement.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre du Grand Chalon de 37 à 51 communes au 1^{er} janvier 2017, le PLUi en cours sur les 37 communes ne peut plus tenir lieu de Programme local de l'habitat (PLH) ni de Plan de déplacements urbains (PDU), comme prescrit. En effet, les codes en vigueur disposent que le PLH et le PDU doivent couvrir l'intégralité du territoire et il n'est pas prévu de solutions alternatives pour les procédures en cours, qui n'étaient pas à l'arrêt projet au 31 décembre 2016. Afin de respecter les objectifs initialement fixés, les contenus initialement prévus (programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements) sont maintenus au sein du PLUi. Ils sont annexés au document.

2. Les modalités de collaboration avec les communes

Les modalités de gouvernance définies au sein de la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ont été mises en œuvre de la manière suivante.

Modalités de collaboration avec les communes définies dans la délibération	Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Au cours du diagnostic, l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontre indépendamment au moins un représentant de chaque commune pour évoquer la situation communale et les projets (<i>pour mémoire, la majorité des entretiens a déjà été réalisée ; les 5 communes manquantes seront rencontrées prochainement : Allerey-sur-Saône, Lessard-le-National, Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu</i>) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Un urbaniste de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne a rencontré au moins un représentant de chaque commune dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLUi.
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un groupe de travail par secteur, réunissant un élu par commune, pour contribuer à l'élaboration du PADD puis de son plan de secteur (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement) ; - Chaque secteur composant la 	<ul style="list-style-type: none"> - Six réunions thématiques dites « ateliers PADD » ont eu lieu par secteur de janvier à juin 2015 (1. agriculture ; 2. cadre de vie, RLPi, milieux naturels ; 3. zones d'activités économiques ; 4. transports, mobilités ; 5. habitat ; 6. équipements et services)

Modalités de collaboration avec les communes définies dans la délibération	Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre
<p>Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trois réunions de coordination - Une réunion par secteur (avril 2016) sur les besoins en logements et les cartes d'enjeux - Une réunion par secteur concernant la ventilation des besoins en logements (mars 2017), à l'exception des communes soumises à la loi SRU qui ont fait l'objet d'entretiens individuels (6 communes) - Trois réunions par secteur sur le volet règlementaire en septembre et octobre 2016 et en juin 2017.
<p>Présentation, devant le Conseil des Maires ou une instance équivalente, des principales étapes de l'avancement de l'élaboration du PLUi et débat sur ces éléments :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le diagnostic et les enjeux du PLUi, 2. le PADD en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire, 3. les volets habitat et déplacements, 4. le PLUi finalisé avant l'arrêt projet. 	<p>Huit réunions conviant l'ensemble des Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués du Grand Chalon ont eu lieu de janvier 2015 à octobre 2017, à différentes étapes de la procédure.</p>
<p>Les élus et les services de la Communauté d'agglomération ainsi que le personnel de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontrent en tant que de besoin les élus et les services des communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.</p>	<p>Lors du travail sur le zonage du PLUi, chaque maire a été rencontré à deux reprises par les élus et les services du Grand Chalon en janvier et août 2017.</p> <p>Les élus et les services du Grand Chalon en charge du dossier se sont tenus à la disposition des équipes municipales et de leur services : nombreux échanges par téléphone, mail ou en entretien et participation à 12 Conseils municipaux à la demande des Maires.</p>

Lors du travail sur le volet règlementaire, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes sur la base d'un dossier papier ou dématérialisé ou d'éléments de travail transmis par le Grand Chalon, avec des éléments à retourner et des avis à formuler :

- Premier travail sur le zonage (diffusion des documents supports le 27 mai 2016) ;

- Identification des éléments de patrimoine naturel, bâti et paysager à protéger et des bâtiments pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles (diffusion des documents supports le 21 novembre 2016) ;
- Consultation communale du projet de zonage PLUi grâce au système d'information géographique (SIG) en mars 2017 ;
- Finalisation du zonage, du règlement et, le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) les concernant (diffusion des documents mis en page le 25 août 2017) ;
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce (diffusion par mail le 21 septembre 2017).

L'élaboration du PLUi a été menée conjointement avec les Maires et, le cas échéant leurs adjoints et services, que ce soit individuellement, en secteur ou en Conseil des Maires.

3. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des 4 axes suivants :

AXE 1 : Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

- Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises,
- Maintenir l'équilibre commercial existant,
- Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles,
- Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

AXE 2 : Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

- Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité,
- Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant,
- Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville,
- Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

AXE 3 : Préserver le cadre de vie

- Valoriser la diversité des identités
- Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages
- Préserver les ressources naturelles et protéger les populations

AXE 4 : Développer la qualité de vie pour chacun

- Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire
- Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence
- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 11 février 2016, au sein du Conseil Municipal le 26 mai 2016, ainsi que d'un vote de principe par le Conseil communautaire le 6 octobre 2016.

4. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes, pour une même zone d'activités par exemple.

Un seul règlement est établi pour les 37 communes du Grand Chalon concernées, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs de l'agglomération. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Les règles sont parfois détaillées selon les villes pôles (hauteur notamment) et précisées selon les secteurs du PLUi (aspect extérieur).

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour toute l'agglomération :

- cinq zones urbaines (UA, UC, UP, UE, UX)
- quatre zones à urbaniser (1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU)
- une zone naturelle et forestière (N)
- une zone agricole (A)

Il comprend des zonages indicés qui mettent en avant notamment les particularités des secteurs, telles les zones agricoles viticoles protégées (Av) en Côte chalonaise ou horticoles et maraîchères (Am) en Bresse essentiellement.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les emplacements réservés pour des équipements publics, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'aménagement des nouveaux quartiers

Celles-ci se veulent simples afin de ne pas bloquer de futurs projets et visent à favoriser une négociation accrue avec les porteurs de projet. Elles mettent l'accent sur les éléments de patrimoine naturel ou bâti à protéger et fixent

notamment des principes de maillage viaire afin de limiter les impasses. Les 108 OAP s'imposeront aux futures autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce

Cette OAP, obligatoire en l'absence de Scot, précise les secteurs de localisation préférentielle des commerces et découpe l'agglomération en 5 types de zones : centralité urbaine principale, centralité de proximité, zone d'activités structurantes, zones d'activités intermédiaires, et le reste du territoire. Elle vise à favoriser le maintien du commerce de proximité dans les bourgs et centres villes et à conforter les zones commerciales existantes.

Les stratégies et les programmes d'actions habitat et déplacements

Ces documents détaillent, à titre indicatif au regard des autorisations d'urbanisme, la stratégie et les programmes d'actions en matière d'habitat et de déplacements pour le territoire. Compte tenu de l'évolution du périmètre de l'agglomération, ces documents ne tiennent pas lieu de PLH ni de PDU, mais constituent une feuille de route des actions à venir.

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

5. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre :

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 12 février 2015 ont été mises en œuvre.

5 réunions publiques sur le PADD ont été organisées en février et mars 2016 (une par secteur) ainsi qu'une réunion publique pour toute l'agglomération, le 4 septembre 2017.

38 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque Mairie et au siège du Grand Chalon. 177 observations ou demandes particulières ont été reçues via les registres, 162 par courriers ou mail et 148 lors des permanences.

Entre novembre 2016 et l'arrêt projet, 12 communes ont accueilli l'exposition itinérante. Une page dédiée au PLUi a été créée sur le site internet du Grand Chalon et plusieurs articles de presse sont parus dans le Magazine du Grand Chalon et dans la presse locale.

Ces modalités de concertation minimales ont été renforcées par la tenue de 19 permanences (soit 148 rendez-vous) réparties au sein des secteurs, un séminaire avec les acteurs du territoire en décembre 2015, trois réunions thématiques avec les acteurs concernés (habitat, déplacements, règlement) en 2016 et 2017, et cinq réunions avec les personnes publiques associées, tout au long de la démarche.

Cette concertation a été complétée à l'initiative de chaque commune par des actions locales (mise à disposition des plans de zonage provisoire en mairie, entretiens individuels...).

Le projet de PLUi, tel qu'il a été arrêté, tient compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs et des partenaires, qui s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

6. Les principales évolutions pour la commune :

Sept OAP (orientations d'aménagement programmées) ont été prévues au PLUI :

Le Clos Doyen

L'urbanisation de la zone s'effectuera en une opération d'ensemble.

La zone pourra offrir une typologie de logements variée telle que l'individuel, l'intermédiaire, le collectif.

Les constructions pourront s'implanter a minima sur une limite séparative.

Une voie principale Nord/Sud desservira la zone et débouchera sur la rue de Rocheriaux par un accès unique.

Un cheminement mixte piétons/cycles Nord/Sud sera créé parallèlement à la voie principale et pourra être prolongé vers le Nord, en direction de l'avenue de Bourgogne.

Les éléments naturels (haies) et patrimoniaux (mur de pierres sèches) seront conservés dans la mesure du possible et faciliteront l'intégration paysagère des futures constructions.

Les espaces publics seront aménagés de façon sobre et simple et feront une place au végétal afin d'affirmer une ambiance rurale et villageoise (exemples : accotements enherbés, sentiers...).

Un espace partagé sera prévu au sein de l'opération (exemples : placette, espace vert, aire de jeux, stationnement visiteur, point de collecte des ordures ménagères...).

Cocloyes

L'urbanisation de la zone pourra s'effectuer en plusieurs phases successives.

La zone pourra offrir une typologie de logements variée telle que l'individuel, l'intermédiaire, le collectif.

Les constructions pourront s'implanter a minima sur une limite séparative.

Une voie principale Est/Ouest desservira la zone et débouchera sur la route de Jambles par un accès unique.

Un cheminement mixte piétons/cycles Est/Ouest sera aménagé parallèlement à la voie principale et viendra se connecter au chemin rural situé à l'Ouest de la zone.

La limite Ouest de la zone sera traitée par des aménagements paysagers assurant la transition avec les espaces agricoles.

L'aménagement conservera une percée visuelle sur les coteaux viticoles, situés à l'Ouest de la zone.

Les espaces publics seront aménagés de façon sobre et simple et feront une place au végétal afin d'affirmer une ambiance rurale et villageoise (exemples : accotements enherbés, sentiers...).

Un espace partagé sera prévu au sein de l'opération (exemples : placette, espace vert, aire de jeux, stationnement visiteur, point de collecte des ordures ménagères...).

En Besseran

L'urbanisation de la zone s'effectuera en plusieurs phases successives.

La zone pourra offrir une typologie de logements variée telle que l'individuel, l'intermédiaire, le collectif.

Les constructions pourront s'implanter a minima sur une limite séparative.

Une voie principale reliera le chemin de Besseran à la rue des Quatre chemins.

Un cheminement mixte piétons/cycles sera aménagé parallèlement à la voie principale.

La trame végétale existante (arbre) sera conservée dans la mesure du possible et facilitera l'intégration paysagère des futures constructions.

Les abords de la RD981 seront traités par des aménagements paysagers permettant de valoriser cette entrée de village.

Les espaces publics seront aménagés de façon sobre et simple et feront une place au végétal afin d'affirmer une ambiance rurale et villageoise (exemples : accotements enherbés, sentiers...).

Un espace partagé sera prévu au sein de l'opération (exemples : placette, espace vert, aire de jeux, stationnement visiteur, point de collecte des ordures ménagères...).

Le Chauchy

L'urbanisation de la zone s'effectuera en plusieurs phases successives.

La zone pourra offrir une typologie de logements variée telle que l'individuel, l'intermédiaire, le collectif.

Les constructions pourront s'implanter a minima sur une limite séparative.

La rue de Chauchy et la rue du cimetière constitueront les voies principales de la zone. Des voiries secondaires pourront être créées à l'intérieur de la zone. Pour des raisons de préservation des murs de pierres sèches et des haies, les accès sur la rue de Chauchy seront limités au nombre de 5 et seront localisés au niveau des ouvertures existantes (portails...).

Les éléments naturels (arbres, haies et boisements) et patrimoniaux (murs de pierres sèches) seront conservés dans la mesure du possible et faciliteront l'intégration paysagère des futures constructions.

Les espaces publics seront aménagés de façon sobre et simple et feront une place au végétal afin d'affirmer une ambiance rurale et villageoise (exemples : accotements enherbés, sentiers...).

Un espace partagé sera prévu au sein de l'opération (exemples : placette, espace vert, aire de jeux, stationnement visiteur, point de collecte des ordures ménagères...).

Zone d'activités des Champs Sauvages

L'urbanisation de la zone s'effectuera en plusieurs phases successives.

Les constructions devront s'implanter à 20 mètres de la RD981 afin de créer un alignement avec les bâtiments existants.

Une voie principale desservira la zone et débouchera sur la RD981 par un accès unique. Une aire de retournement sera prévue au fond de la zone.

Un cheminement piétons/cycles sera créé parallèlement à la voie principale et reliera la RD981 à la voie verte.

Les abords de la voie verte et de la RD981 seront traités par des aménagements paysagers.

Zone d'activités de la Condemaine

L'urbanisation de la zone s'effectuera en une opération d'ensemble.

Les constructions devront s'implanter à plus de 10 mètres de la RD981.

La voie existante sera réutilisée et une voie secondaire en impasse sera créée pour desservir l'arrière de la zone et optimiser son occupation.

Le chemin permettant d'accéder au ruisseau de Saint-Désert sera maintenu pour des raisons d'entretien du cours d'eau.

Des cheminements mixtes piétons/cycles seront aménagés parallèlement aux voiries.

Les abords de la RD981 seront traités par des aménagements paysagers afin de valoriser cet axe de la côte chalonnaise et faciliter l'intégration paysagère du projet.

Zone d'activités des Champs Rougeots

L'urbanisation de la zone s'effectuera en plusieurs phases successives.

L'accès à l'entreprise C2IP pourra être réutilisé pour desservir la partie Est de la zone.

Les limites Nord, Est et Sud seront traitées par des aménagements paysagers assurant la transition avec les espaces agricoles et valorisant cette entrée de village.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalonnais, 7 rue Georges Maugey à Chalon-sur-Saône. Il est également consultable en version informatique sur le site internet du Grand Chalonnais.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1 - Rapport de présentation :

Tome 1 – Diagnostic fonctionnel et humain

Tome 2 – Etat initial de l'environnement

Tome 3 – Justification des choix

Tome 4 – Evaluation environnementale

2 - Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

3 – Règlement, avec en annexe la liste des emplacements réservés et la liste du patrimoine protégé

4 - Plan de zonage par commune

5 – Plan de zonage : centralités et hameaux

6 – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : aménagement des nouveaux quartiers (OAP Aménagement) et implantations commerciales (OAP Commerce)

7 – Annexes, notamment les servitudes d'utilités publiques, les plans des réseaux, les zonages d'assainissement en vigueur et le projet de zonage d'assainissement encore à l'étude, les programmes d'actions Habitat et Déplacements, etc.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 25 janvier 2018. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres du Grand Chalon émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler en mars 2018.

S'en suivra la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue mi-2018.

En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur (25 PLU, 9 POS, 1 carte communale) et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU).

DÉCISION

Cadre juridique :

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 mars 2013 par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 26 mai 2016, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes, dont les programmes d'actions habitat et déplacements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme,

2. Demande de subvention Fonds d'agglomération aux projets communaux – Grand Chalon

Réfection de la Rue de la Messe

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la réfection de la rue de la Messe.

Située au centre bourg, cette rue en sens unique dessert plusieurs habitations. Son état de surface est très déformé, et le fossé qui la longe ne permet plus une gestion correcte des eaux de ruissellement. C'est une voie étroite qui est bordée sur presque toute sa longueur en limite de propriété par des murs en maçonnerie de pierre.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Repenser la gestion des eaux de ruissellement
- Enfouir les réseaux aériens (éclairage + télécommunication)
- Améliorer l'éclairage public (mise en place de nouveaux lampadaires pour l'éclairage de la chaussée au niveau des nouvelles constructions de maisons individuelles)
- Reprendre la bande de roulement (pour améliorer le confort de circulation et limiter l'entretien dans la durée, la bande de roulement sera de type enrobé sur structure en GNT Zone)

A ce stade, le coût de réalisation de cette opération est estimé à environ 178 375,00 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Grand Chalon dans le cadre du FAPC au titre de l'aménagement de voirie.

La participation du Grand Chalon peut atteindre 50% de subvention plafonnée à 40 000 € soit une aide financière maximale de 40 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'engagement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le montant des travaux de l'ordre de 178 375,00 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Grand Chalon dans le cadre du FAPC au titre de l'aménagement de voirie.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Appel à projets départemental :	4 000 €
Subvention FAPC :	40 000 €
Autofinancement :	134 375 €
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2018
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Demande de subvention Appel à projets départemental 2018 – Conseil Départemental 71 Réfection de la Rue de la Messe

Dans le cadre de l'appel à projets départemental 2018, opération « voirie, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics », il est possible d'obtenir une aide maximale de 4 000 € sur ce projet en programmation 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'engagement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le montant des travaux de l'ordre de 178 375,00 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental 71 pour ce projet au titre de l'opération « voirie, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics » de l'appel à projets départemental 2018 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention Appel à projets départemental :	4 000 €
Subvention FAPC :	40 000 €
Autofinancement :	134 375 €
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2018 ;
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Proposition d'achat d'une parcelle Rue de la Messe

Monsieur le Maire expose au Conseil une rencontre avec Monsieur François BOUQUET, celui-ci propose de céder à la commune de Saint-Désert, moyennant l'euro symbolique, une parcelle d'environ 30,00 m² cadastrée section D n°522 rue de la messe.

Cet emplacement en forme de pointe pourrait être utilisé pour stationner des véhicules.

Les frais de bornage et d'acquisition seraient à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame François et Pierrette BOUQUET, située Rue de la Messe sur la commune de Saint-Désert cadastrée section D n° 522, d'une contenance d'environ 30,00 m².

5. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la création d'un poste d'agent de maîtrise intervient suite à une demande d'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions :

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

6. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe intervient dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent communal et que cette suppression de poste est compensée par la création d'un nouveau poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 3 abstentions :

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018.

7. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème}

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe intervient suite à une demande d'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non-complet, à raison de 24/35^{ème} à compter du 01^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non-complet, à raison de 24/35^{ème} à compter du 01^{er} avril 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

8. Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24/35^{ème}

Monsieur le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint technique à raison de 24/35^{ème} intervient dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent communal et que cette suppression de poste est compensée par la création d'un nouveau poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 24/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un poste d'adjoint technique à raison de 24/35^{ème} à compter du 01^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 24/35^{ème} à compter du 01^{er} avril 2018.

9. Création d'un poste adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

à temps complet

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe intervient suite à une demande d'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint d'animation.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'animation principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

10. Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint d'animation intervient dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent communal et que cette suppression de poste est compensée par la création d'un nouveau poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01^{er} avril 2018.

11 Déclassement d'une partie du domaine public située en Chauchy

Exposé de Monsieur le Maire :

La société R2S Concept, domiciliée 2 Le Charnois à ÉCUISSSES, a fait une demande d'acquisition d'un morceau de domaine public afin de pouvoir aménager un chemin pour accéder à leur futur projet de construction en Chauchy.

Avant intervention d'un géomètre expert, la surface estimée sur le domaine public s'élèverait à 280,00 m².

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage et de notaires seront supportés par la société R2S Concept.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de cette partie du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de cession d'une partie du domaine public situé le long de la Rue de Chauchy pour une superficie approximative de 280,00m² ;
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 2 000,00 € ;
- **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette affaire (bornage et notaire) seront à la charge exclusive de la R2S Concept ;
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

12 Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2018

Depuis la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Par courrier du 15 novembre 2017, Monsieur Fabien BEN, Directeur et Inspecteur Académique de Dijon, rappelle que toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux et être effectuée conjointement par le Conseil d'école et la commune pour proposer une nouvelle organisation du temps scolaire.

Cette demande de dérogation doit être formalisée par un document auquel est annexé l'avis de la commune et le procès-verbal du Conseil d'école.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) est lié à l'organisation scolaire sur 4,5 jours.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires

Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN a invité par courrier chaque famille de parents d'élèves à la rencontrer lors de permanences en mairie les samedis 2 et 16 décembre afin de connaître leur souhait favorable ou non au maintien de la

semaine à 4,5 jours. Certains parents indisponibles à ces dates ont exprimé leur avis par mail ou par contact téléphonique direct.
Finalement 22 familles se sont exprimées : 12 sont pour le maintien à 4,5 jours, 10 pour un retour à la semaine de 4 jours.

Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN précise que la participation aux NAP est gratuite pour tous les enfants qui fréquentent l'école de Saint-Désert et que cette gratuité ne sera pas remise en question si les NAP sont maintenus pour la rentrée scolaire 2018. Une restitution des activités des NAP aux parents a lieu chaque fin de trimestre sous forme de spectacles et d'expositions.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du compte rendu du Conseil d'école exceptionnel du 20 décembre 2017 et fait part au Conseil municipal du résultat du vote.

Sur 12 votants (5 voix pour le corps enseignant, 2 voix pour la commune de Saint-Désert, 1 voix pour les DDEN, 4 voix pour les représentants de parents d'élèves), 7 votants se sont prononcés pour le retour à 4 jours d'école, 3 pour le maintien à 4,5 jours, 1 abstention et 1 blanc.

L'école de Saint-Désert n'étant pas en RPI, la municipalité de Rosey ne dispose pas de droit de vote au Conseil d'école.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée 2018.

Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN précise que seul le D.A.S.E.N. prendra la décision de fixer les rythmes scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :

- **SE PRONONCE** pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire à 4,5 jours ;
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

13. Centre de loisirs : tarification 2018 de la sortie neige

Exposé de Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles pour la sortie aux Rousses du 13 février 2018 dans le cadre des activités du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs pour la sortie aux Rousses du 13 février 2018 dans le cadre des activités du centre de loisirs :

- 1 Enfant seul : tarif en fonction du coefficient familial :

0 à 500	501 à 600	601 à 655	656 à 720	721 à 810	811 à 1000	Plus de 1000
10,40 €	12,48 €	14,98 €	17,97 €	21,57 €	25,88 €	26,00 €

- 1 parent + 1 enfant : **58,00 €**
- 1 parent + 2 enfants : **81,00 €**
- 1 parent + 3 enfants : **104,00 €**
- 1 adulte seul : **35,00 €**

- **DIT** que le transport et le repas chaud sont inclus dans ce tarif.

Questions diverses

Madame Aude NOËL nous informe de la prochaine réunion de préparation pour la journée citoyenne. L'édition 2018 se déroulera le 26 mai.

Monsieur le Maire nous expose les différents travaux d'aménagements de voirie, une réunion publique est programmée pour la rue de la Messe et la ruelle des Cloutiers.

Dans le cadre du futur PLUi, et suite au futur classement de terrains constructibles en Chauchy, Monsieur le Maire nous informe qu'un programme d'assainissement est à envisager par les services du Grand Chalon.

Monsieur Le Maire nous présente le projet d'extension de l'EHPAD ainsi que les plans de la future cuisine et de la salle de restauration.

Monsieur le Maire nous informe d'une entrevue entre les services de la DIR, la Mairie et les responsables du futur centre commercial Intermarché pour aboutir à une solution concernant la circulation des camions de livraisons.

Une bande de quelques m² sera cédée par la commune pour permettre aux ensembles routiers de tourner plus facilement.

Madame Sylvie WATTEBLED nous présente les futurs Olympiades organisées par le Conseil des jeunes.

Madame Aude NOËL rend compte de la réunion sur les pelouses calcicoles et informe le Conseil municipal que plusieurs chaumes de la commune présentent un intérêt au regard de leurs pelouses. La réflexion sur un futur classement en Zone Natura 2000 pourra satisfaire à la protection de ces espaces.

Le Conseil municipal se termine à 22h45
Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 26 mars
à 19h30